

N^o 21. — *ARRÊTÉ* du 25 septembre 1860 allouant une prime de 1,000 fr. à M^{me} Sarah Vallès, pour une plantation de caféiers à Moorea.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 22 août 1857, allouant des primes d'encouragement à la culture ;

Vu les conclusions favorables du rapport du Juge de Paix, directeur des affaires européennes, chargé de constater l'étendue et l'état de la plantation de caféiers créée par la dame Sarah Vallès, née Simpson, dans la vallée d'Araeo à Moorea ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il est accordé, à la dame Sarah Vallès née Simpson, une prime de *mille francs* (1,000 f.) nets, pour avoir défriché et planté entièrement en caféiers, un terrain mesurant plus de quatre hectares de superficie.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée au chapitre 2 du *Budget* du service local, article 4, diverses dépenses, subdivision primes et encouragements à la culture.

Art. 3. — L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution de notre présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, 25 septembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur *pro f. f.* de Directeur de l'Intérieur,

Signé : C. SUE.

N^o 22. — *ARRÊTÉ* du 25 septembre 1860 réglant le compte définitif des recettes et des dépenses locales de l'exercice 1859.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 98, 114, 115, 117 et 118 du décret du 26 septembre 1855, sur le service financier des colonies,